

M. CLAXTON: Je répondrai à M. Fisher en lui disant que chacune des 91 universités doit entreprendre des constructions qui coûteront bien plus que le double du montant que nous lui réservons. Par conséquent il ne semble pas se poser de problème, à notre avis. Toutes ces universités auront besoin, pour construire des bâtiments destinés aux arts, aux humanités et aux sciences sociales, de beaucoup plus d'argent que le Parlement ne leur en fournit par l'intermédiaire du Conseil des Arts.

M. FISHER: C'est évident et c'est justement pour cela que je me demande pourquoi vous les gavez tellement de logements!

M. CLAXTON: Nous ne les gavons pas! Lorsque les universités nous présentent des requêtes, nous y donnons suite si leurs demandes sont conformes aux conditions que nous avons établies et après nous être entretenus avec les universités.

M. FISHER: Quelle est votre ligne de conduite pour ce qui est des bourses et des subventions accordées aux membres du clergé?

M. CLAXTON: Lorsqu'un membre du clergé nous demande une subvention pour des travaux qui relèvent du domaine des arts, des humanités ou des sciences sociales, nous examinons sa demande exactement comme celle de n'importe quel autre candidat. Le fait d'être un religieux n'écarte aucunement le candidat, mais le Conseil estime toutefois que la religion proprement dite ne fait pas partie des arts, des humanités ni des sciences sociales. Nous avons accordé un certain nombre de subventions à des membres du clergé et à des ordres religieux.

M. FISHER: Pour ce qui est des subventions et des bourses, vous ne savez pas s'il y a des demandes de candidats du Québec qui ont été rejetées à cause des rapports entre la province et le gouvernement fédéral...

M. CLAXTON: Non, nous avons reçu un grand nombre de demandes du Québec auxquelles nous avons donné suite.

M. LAMBERT: Monsieur le président, M. Claxton pourrait-il nous résumer brièvement la méthode que l'on suit dans la sélection des demandes de bourses, par exemple? Qui s'occupe de cette sélection et quels sont les critères adoptés?

M. CLAXTON: Je prendrai donc une des catégories et je vous exposerai les diverses étapes. Prenons le cas des demandes que nous avons reçues de candidats travaillant en vue du doctorat. C'est la catégorie numéro 2. En 1959-1960, nous avons reçu 317 demandes et il y a eu 110 octrois. Ces requêtes nous ont été envoyées à la suite de la distribution des avis où nous offrons une bourse d'une valeur moyenne de \$2,000, plus les allocations voulues pour le déplacement en vue de recherches et d'études conduisant au doctorat. La bourse, qui peut être accordée pour des travaux à faire au Canada ou à l'étranger, porte sur une période d'un an, avec possibilité de renouvellement pour un montant inférieur selon le programme des travaux proposés. Dans ce cas, les demandes doivent être soumises au Conseil au plus tard le 10 janvier 1959. Tous les candidats le savent. Ils se procurent des formules de demande en s'adressant soit au Conseil des Arts soit à leur université. Après les avoir remplies, il les envoient. Ils doivent y ajouter la recommandation de deux personnes qui sont au courant de leurs travaux et de leurs qualités. Les requêtes sont examinées par le personnel du Conseil. Si elles sont conformes aux conditions établies et si les travaux projetés relèvent du domaine des humanités, les requêtes sont soumises à M. John Robbins, qui est secrétaire du Conseil des recherches sur les humanités. M. Robbins désigne d'avance un jury qui est généralement composé de six professeurs venant de diverses parties du Canada. Les requêtes leur sont soumises pour examen. Les membres de ce jury envoient ensuite leurs rapports séparés à M. Robbins qui les réunit. Une séance a lieu ensuite à Ottawa, où se réunissent les membres du jury, M. Robbins et généralement, bien que ce ne soit pas nécessaire, un membre